



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2018 - 20h30

L'an deux mille dix-huit, le 15 janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cabanac-et-Villagrains, légalement convoqué le 08 janvier 2018, s'est réuni au Foyer polyvalent, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Benoît DARBO.

Etaient présents : Benoît DARBO, Jacques AUDE, Aurore LAUDET, Béatrice CANADA, Guy-Jean CAMBERLIN, Thierry BLANQUE, Mickaël GANTOIS, Frédéric GIL, Sabrina DUBERN, Eve PARENT, Josette VALLAU et Damien OBRADOR

Etaient représentés : Alain COORNAERT par Thierry BLANQUE et Frédérique BOURVON par Béatrice CANADA

Etaient excusés : Jean-Pierre BRUN et Lionel COUBRA

Secrétaire de séance : Frédéric GIL

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H35.

PV du Conseil Municipal du 27 novembre 2017

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2018-01

OBJET : Projet de parc photovoltaïque à Bernacaille / Avenant n° 1 à la promesse de bail emphytéotique

Par délibération n° 2017-55 du 02 octobre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique concernant le projet de parc photovoltaïque à Bernacaille.

Cependant, dans la liste des parcelles objet de la promesse, la parcelle 1056 a été oubliée (2 342 m²), administrativement parlant.

Par ailleurs, il convient de préciser l'emprise du projet sur laquelle est assis le calcul de la redevance annuelle. En effet, cette surface englobe l'ensemble des installations du parc photovoltaïque, des chemins d'accès internes au parc et les surfaces défrichées pour éviter les ombres portées sur les panneaux photovoltaïques.

M. le Maire explique que le projet avance pour pouvoir être présenté à la Commission de Régulation de l'Energie fin 2018. Trois points sont à ajuster :

- l'oubli de cette parcelle de 23 ares,
- acter la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, procédure permettant de se prononcer sur l'intérêt général du projet et d'adapter le document d'urbanisme par la suppression de l'EBC,
- définir des modalités de collaboration conformément au Code de l'Environnement (affichage, flyer d'information, permanence...).

Ce projet permettra de diversifier la gestion de la forêt communale. M. le Maire insiste cependant sur les multiples procédures à respecter et qui peuvent avoir un impact majeur sur le projet.

Appeler à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N° 2018-02

OBJET : Projet de parc photovoltaïque de Bernacaille – Lancement de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et définition des modalités de concertation préalable

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, une adaptation du zonage du PLU est nécessaire vu la présence d'un espace boisé classé (EBC). A cet effet, une procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité de PLU est nécessaire : elle sera assumée par la porteur de projet ABO WIND.

Une déclaration de projet permet de se prononcer sur l'intérêt général d'une opération lorsque celle-ci n'a pas été prévue par le PLU. Elle permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de manière simple et accélérée.

Dans le cas du projet communal, il faut tenir compte de zones Natura 2000 présentes sur la commune de Cabanac-et-Villagrains. Par ailleurs, la déclaration de projet vise à réduire un espace boisé classé. Une concertation préalable est donc nécessaire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- prescrire le recours à la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU telle qu'indiquée au titre de l'article L 2121-29 du CGCT, étant entendu que le Conseil Municipal se prononcera en fin de procédure sur le bilan de l'enquête publique et sur l'intérêt général de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- arrêter les modalités de concertation suivantes en application de l'article R 121-19 du Code de l'Environnement :

Il sera procédé à une concertation préalable du public du 31 janvier 2018 au 16 février 2018 inclus, d'un dossier présentant les objectifs et grandes caractéristiques du projet et toutes informations utiles à sa compréhension conformément à l'article R 121-20 du Code de l'Environnement.

Le responsable de ce projet est la société ABO WIND – 2 Rue du Libre Echange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

- **Affichage de l'avis** : l'information du public sera réalisée sous forme d'avis (codification par arrêté ministériel du 24 avril 2012 – format A2, fond jaune...) 15 jours avant le début de la concertation par voie dématérialisée (site internet de la Mairie) et par voie d'affichage sur le site de Bernacaille concerné par la concertation et en Mairie.

- **Dossier de concertation** : il sera disponible en Mairie aux heures et jours habituels d'ouverture et mis à disposition du public sur internet : [https://www.abo-wind.com/fr/abo-wind/Nos - projets/Cabanac et Villagrains.html](https://www.abo-wind.com/fr/abo-wind/Nos_projets/Cabanac_et_Villagrains.html)

- **Permanence publique** : une permanence sera assurée le 31 janvier 2018 de 14h00 à 17h00 à la Mairie par M. BORDES de la société ABO WIND pour répondre à toutes questions sur le projet.

- **Durée de la concertation** : elle est fixée à 17 jours soit du 31 janvier 2018 au 16 février 2018 à 17h00.

Pendant toute la durée de la concertation, des observations et des propositions pourront être adressées avant clôture de la consultation le 16 février 2018 à 17h00 :

- par écrit sur le registre ouvert à la Mairie,
- par correspondance à l'adresse suivante : ABO WIND – 2 Rue du Libre Echange – CS 95893 – 31506 TOULOUSE Cedex 5
- par voie électronique à l'adresse bordes@abo-wind.fr
- par un formulaire en ligne sur le site internet dédié au projet.

Ces observations seront annexées au registre de la Mairie où elles seront consultables.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de M. BORDES (06.32.08.43.19 ; bordes@abo-wind.fr) du dossier de la concertation pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de la concertation, le responsable du projet d'ABO WIND recueillera les avis formulés et fera le bilan de la mise à disposition. Le bilan de la concertation sera rendu public et sera disponible sur les sites internet de la Mairie et de la société ABO WIND pendant 2 mois.

Le maître d'ouvrage indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

La Mairie de Cabanac-et-Villagrains est compétente pour statuer sur la mise en compatibilité du PLU sollicitée.

DELIBERATION N° 2018-03
OBJET : Projet d'aire de covoiturage

Lors d'une réunion organisée le lundi 18 décembre par le Centre Routier Départemental, M. Jean-Pierre MARTY, contrôleur de travaux, et M. Nicolas HERRY, adjoint au responsable, sont venus présenter les nouvelles dispositions prises par le Département en matière d'aire de covoiturage.

En effet, dans le cadre du développement du covoiturage, le Département prévoit l'aménagement d'aires de stationnement sur l'emprise du domaine public départemental et/ou en partenariat avec des collectivités publiques.

Il est ainsi envisagé la création de l'aire multimodale du bourg de Cabanac, à l'intersection de la RD 116 et de la piste cyclable RD 805 sur un terrain appartenant à la commune. Cette aire sera adaptée pour l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR) et ces travaux pourraient s'accompagner d'un cheminement piétonnier permettant de relier l'aire aux écoles.

Alain COORNAERT présente les grandes lignes du projet.

Thierry BLANQUE explique que le projet, qui a reçu l'avis favorable du Pôle Exploitation, consiste en la réalisation d'un parking dont les caractéristiques sont les suivantes :

- structure en GNT d'épaisseur 30 cm,
- couche de surface en béton bitumineux semi-grenu 0/10 d'épaisseur 5 cm,
- bordures, caniveau central afin de canaliser l'écoulement des eaux pluviales vers le fossé existant,
- mise en place de barrières en bois autour de l'aire et un portique de hauteur de 2.20 m pour limiter l'accès aux véhicules légers,
- 26 places de stationnement dont 1 pour les PMR,
- 1 place réservée au stationnement de vélos.

Les estimations sont de 73 500 € TTC pour cette aire et de 12 500 € TTC pour le chemin piétonnier. L'aire est prise en charge en totalité par le Département y compris la signalisation. Le chemin piétonnier est à financer par la commune.

M. le Maire explique que la commune aura à assurer l'entretien de cette aire et qu'il convient de se prononcer sur l'option du chemin piétonnier. Cette action permet de cautionner le covoiturage.

Il rappelle qu'il y a un an et demi, le CD33 souhaitait un partage des frais à 50 %. Après négociations, il propose un financement en totalité aujourd'hui. Il convient cependant de s'assurer d'un accès à l'arrière de la parcelle pour les enfants, l'entretien, l'accueil d'un cirque.

Pour Mickaël GANTOIS le cheminement piétonnier n'est pas prioritaire car cette aire est avant tout un parking. Il préférerait une liaison entre le bourg et Gassies. Il n'est cependant pas opposé au projet. Jacques AUDE indique que ce parking peut permettre à certains parents de déposer leurs enfants. Mickaël GANTOIS rappelle que les autres aires sont saturées dès 07h30.

Jacques AUDE pense que cette aire peut être une solution pour les gens du Trétin soucieux d'éviter le bourg.

Damien OBRADOR exprime sa satisfaction quant à la proposition d'un cheminement piétonnier car favorable aux liaisons douces. Il pose cependant la question de la signalétique. Sur ce point, il est répondu que le Département la prendra en charge.

M. le Maire pense que cette aire servira en semaine pour le travail et le weekend pour les loisirs. Elle offre aussi la possibilité d'un pédibus pour les enfants. Ce projet reste à discuter dans le cadre du budget même si les liaisons douces sont des orientations à favoriser. Il en existe déjà que la collectivité doit mettre en valeur par une signalétique appropriée.

Pour Damien OBRADOR, il subsiste le risque d'une utilisation de cette aire autre que pour du covoiturage, notamment par les employés de l'usine GOUJON. Il faut étudier le levier à mettre en place pour éviter tout stationnement inapproprié.

M. le Maire rappelle qu'un travail reste à faire avec l'usine pour déplacer leur stockage de bois. Thierry BLANQUE estime néanmoins possible le risque d'un pic de fréquentation l'été avec la présence d'interimaires. Jacques AUDE rappelle que ce risque existe aussi pour le projet de parking le long de la gare de Cabanac avec une probable utilisation des employés communaux, des riverains ou des enseignants.

M. le Maire revient sur le zonage du PLU concernant l'usine GOUJON et notamment la surface positionnée à l'arrière du site en réserve foncière afin d'améliorer la sécurisation de la route du Trétin. Il informe qu'une erreur est à déplorer sur le zonage car l'emprise foncière retenue n'est pas suffisante pour permettre le transfert du stockage de bois vers l'arrière du bâtiment qui participera à la compétitivité de l'entreprise. Ne plus traverser la RD est un plus pour la sécurité tout autant que pour l'entreprise.

Damien OBRADOR pense nécessaire de prévoir quelques aménagements paysagers avec notamment des plantations d'arbres. M. le Maire explique que cet aménagement n'est pas l'objet de la délibération proposée. On peut aussi faire du minéral. Pour Damien OBRADOR, cela reste une question importante.

Sabrina DUBERN demande sous quel délai cette réalisation peut être espérée. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'indication de délai mais que l'on peut raisonnablement envisager des travaux pour le second semestre.

Si aucune acquisition foncière n'est prévue, il conviendra néanmoins de conventionner pour acter les travaux à réaliser et les financements associés. Par ailleurs, une seconde convention sera aussi nécessaire pour l'entretien de cette aire (propreté, ramassage des feuilles...).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- valider l'emplacement et le contenu du projet tel que présenté aux conseillers municipaux, y compris le cheminement piétonnier, ainsi que le budget prévisionnel associé,
- valider et autoriser M. le Maire à signer la convention d'exécution et de prise en charge des travaux,
- valider et autoriser M. le Maire à signer la convention d'aménagement et de signalisation de l'aire de covoiturage.

DELIBERATION N° 2018-04

OBJET : Bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains / Modification du règlement intérieur

A l'appui des notes de Frédérique BOURVON, Béatrice CANADA explique que la bibliothèque municipale dispose d'un règlement intérieur qu'il convient de réactualiser. En effet, dans son article 5.1, un Point d'Accès à Internet était envisagé comme suit :

- Le Point d'Accès Public à Internet est constitué d'un poste informatique.
- Les conditions d'accès :
 La condition d'accès à Internet est librement ouverte aux personnes inscrites à la Bibliothèque.
 Le poste informatique est accessible aux jours et horaires suivants :
 - les mercredis de 10h à 12h
 - les mardis, mercredis et vendredis de 16h à 18h.
 - le Point d'Accès Public à Internet est réservé aux demandeurs d'emplois lors de la permanence de l'Espace Emploi tenu par les agents de la Communauté des Communes de Montesquieu.
- La réservation est obligatoire. Elle peut se faire par téléphone au 05.56.68.70.51 ou directement à l'accueil de la Bibliothèque, durant les heures d'ouverture. Elle est limitée à une heure par jour et par personne.
 Toute personne ayant réservée un poste doit avertir la bibliothèque en cas de retard ou d'indisponibilité.
- Utilisations d'Internet :
 Les enfants de moins de 13 ans doivent être accompagnés par un adulte de plus de 18 ans.
 Les mineurs de plus de 13 ans devront avoir une autorisation parentale pour venir seul.
 Le poste informatique ne peut accueillir plus de 2 personnes.
 Les usagers n'ont accès qu'aux applications et ne doivent pas modifier les configurations.
 Pour des raisons de sécurité et juridiques, l'utilisation de supports personnels (disquettes, CD-Rom et clés USB) est soumise à l'accord et à la vérification du responsable de la bibliothèque.
- Restrictions :

**NE RENTRENT PAS DANS LES MISSIONS DE LA BIBLIOTHEQUE ET
SONT STRICTEMENT INTERDITS,**

PAR LA LOI :

A. Les utilisateurs s'engagent à respecter le droit d'auteur des œuvres consultées sur Internet, c'est-à-dire :

- à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom (que la reproduction soit partielle ou totale, gratuite ou pas).
- à ne pas diffuser des informations à des tiers sans leur autorisation.
- à mentionner les sources lors d'utilisation d'informations de tiers.

B. La consultation de sites portant atteinte à la dignité de la personne, présentant un caractère pornographique ou dégradant, incitant à la haine raciale, constituant une apologie du crime et de la violence ;

C. Toute forme de piratage ;

PAR LE REGLEMENT :

D. Le détournement, l'utilisation ou la divulgation de message électronique ou l'installation de systèmes conçus pour réaliser de telles interceptions ;

E. Le partage de fichiers par l'intermédiaire d'un logiciel P2P ;

F. La modification de la configuration du matériel informatique.

Des contrôles en direct et à posteriori peuvent être effectués pour la vérification des sites consultés (via un logiciel de contrôle à distance). Ils permettent de connaître les dates et heures de consultation.

Béatrice CANADA indique qu'avec l'usage, ce point d'accès n'est plus utilisé depuis longtemps. Les personnes intéressées souhaitent une initiation ce qui ne correspondait pas aux missions de l'animateur. Il convient donc de le supprimer du nouveau règlement de la bibliothèque municipale dont l'adoption permettra de conventionner avec Biblio.Gironde.

Dans ce cadre, M. le Maire précise qu'il sera demandé un bilan d'activités annuel.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal valide à l'unanimité le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains.

DELIBERATION N° 2018-05

OBJET : Bibliothèque municipale de Cabanac-et-Villagrains / Convention de partenariat avec le Département de la Gironde en vue d'assurer et de développer l'activité de la bibliothèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre

Le Département de la Gironde s'est engagé de longue date dans une politique de développement de la lecture publique.

En effet, les bibliothèques-médiathèques sont un outil d'épanouissement de l'individu, de cohésion sociale et de développement territorial. De plus en plus souvent structurées en réseau, elles sont des équipements de proximité essentiels, en pleine cohérence avec les valeurs qui animent l'action départementale, les solidarités humaines et territoriales.

L'engagement du Département se traduit dans les activités déployées par la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP), compétence obligatoire héritée des lois de décentralisation, dans la signature de conventions de partenariats avec les communes et communautés de communes désirant intégrer le réseau partenaire de la BDP.

Il s'exprime également au travers du « Plan départemental de lecture publique – 2005/2015 » (PDLP) et du règlement qui en découle. L'évaluation du PDLP a servi de support à l'élaboration du nouveau schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques (2017-2023). Ce nouveau schéma, adopté en assemblée plénière de décembre 2016, conforte la politique départementale en faveur de la lecture publique.

Il se caractérise notamment par :

- la consolidation des missions d'ingénierie et d'aménagement du territoire de la BDP, désormais dénommée « biblio.gironde », et la modernisation de ses moyens de fonctionnement,
- la prise en compte des pactes territoriaux contractualisés entre le Département et les territoires girondins dans les interventions,

- le renforcement de ses liens avec les politiques sociales et jeunesse de la collectivité, l'intégration au-delà des seules bibliothèques des enjeux relatifs aux coopérations numériques et à la vie littéraire,
- la confirmation des principes généraux structurant le règlement d'intervention tel que modifié en décembre 2015 et élargissant ses champs d'application et assouplissant les règles d'éligibilité des projets des territoires,
- l'évolution du périmètre d'intervention de la biblio.gironde en supprimant, pour l'espace non métropolitain, le seuil des 10 000 habitants,
- la signature de nouvelles conventions – actualisées et adossées au nouveau « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques » – avec l'ensemble des communes et communauté de communes constituant le réseau partenaire de biblio.gironde,
- la définition d'objectifs évaluable.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre le Département de la Gironde et les Communes adhérentes au réseau partenaire « biblio.gironde ».

DELIBERATION N° 2018-06 OBJET : Instauration du permis de démolir

Les articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme permettent à une commune de délibérer pour instituer le permis de démolir d'où un contrôle des démolitions :

- Article L 421-3 : Les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir.
- Article R 421-27 : Doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

L'application de ces articles ayant pour conséquence de limiter le droit de propriété, il est nécessaire que la délibération instaurant le permis de démolir explique les raisons d'une telle mesure.

Considérant que, sur le territoire de la commune de Cabanac-et-Villagrains, il n'y a aucune protection particulière au titre des Monuments Historiques, il n'y a, de ce fait, aucune formalité administrative requise pour les projets de démolition.

Néanmoins, il est important de pouvoir contrôler les démolitions car, d'une part, la commune possède une richesse architecturale de qualité disséminée sur son territoire qu'il convient de préserver de la démolition et, d'autre part, cette formalité permet de prendre connaissance des évolutions du bâti. L'instauration du permis de démolir permettra donc à la commune de disposer d'un outil de protection du patrimoine.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, conformément aux articles L 421-3 et R 421-27 du Code de l'Urbanisme, d'instaurer le permis de démolir pour tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal.

DELIBERATION N° 2018-07

OBJET : Indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées au Comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82 / 213 du 02 mars 1982 et du décret 82 / 979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable, ce qui est le cas avec l'arrivée de M. Daniel ARMENGAUD.

M. le Maire souligne la bonne coopération du Trésorier notamment dans le cadre des travaux de régularisation et propose donc de voter un taux de 100 %. Mickaël GANTOIS rappelle que ce taux était déjà celui appliqué au précédent Trésorier.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. Daniel ARMENGAUD en sa qualité de conseiller financier de la commune, décide à la majorité, **Damien OBRADOR s'abstenant**, de :

- lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté précité et selon un taux de 100 %,
- lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté.

DELIBERATION N° 2018-08

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2018

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'équipement ouvertes au budget primitif 2017 s'élevant à 273 517.63 €, l'ouverture de crédits en section d'investissement ne peut excéder 68 379.40 €.

Jacques AUDE explique qu'il est nécessaire de débloquer certains crédits du fait d'un vote du budget qui n'intervient qu'en avril.

Frédéric GIL rappelle que ces ventilations seront à reprendre dans le budget primitif.

M. le Maire insiste sur le caractère opérationnel de ce vote.

Appelé à délibérer, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à l'ouverture des crédits au budget général pour le montant total de 61 500 € en dépenses d'investissement, répartis comme suit :

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	5 000 €	20 (PLU)
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000 €	11 (achat de matériels divers)
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	30 000 €	11 (achat de matériels divers)
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	7 500 €	12 (bâtiments communaux)
2315	Installations en cours	6 000 €	13 (structures scolaires)
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	8 000 €	13 (structures scolaires)
	TOTAL	61 500 €	

QUESTIONS DIVERSES

1. Logo de la commune

Eve PARENT présente les dernières évolutions du logo. Béatrice CANADA souligne le travail fourni depuis plus de 18 mois avec une graphiste, axé sur certains éléments de base comme le choix des codes couleurs, de l'écureuil ou de la représentation des Mottes. Elle insiste sur la spécificité du noir et blanc car il était nécessaire de respecter les contrastes.

M. le Maire rappelle l'utilisation d'un papier à entête alors qu'aujourd'hui, il sera possible d'imprimer en interne nos propres courriers. Pour Eve PARENT, ce nouveau logo génèrera des modifications sur le site internet de la commune.

Stéphane CATHALA propose de contacter une agence de communication pour se renseigner sur les éventuelles démarches à entreprendre pour protéger ce travail.

2. Cabane à livres

Cette cabane sera installée prochainement en visibilité, à côté de la Mairie. Il sera possible d'y apposer le logo. Béatrice CANADA évoque l'intérêt du partage.

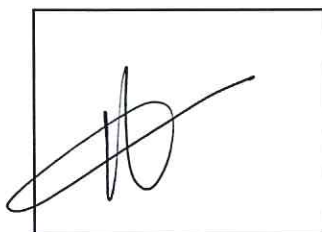
3. Planification de réunions

M. le Maire annonce que la réunion du Groupe de travail Urbanisme sera vraisemblablement organisée le 09 février prochain à 09h30 en présence du bureau d'études Métropolis.

Par ailleurs, il rappelle la tenue des vœux ce vendredi à 18h30 au Foyer Municipal.

La séance est levée à 21H36

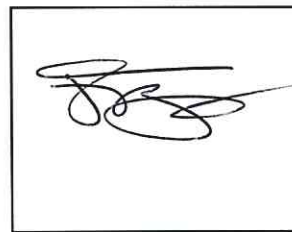
Jacques AUDE



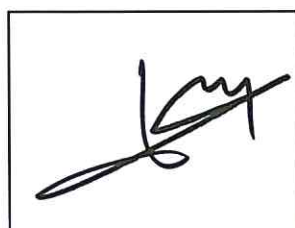
Thierry BLANQUE



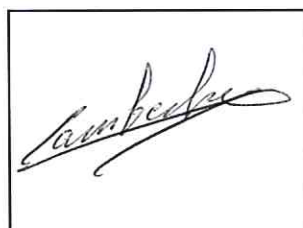
Frédérique BOURVON



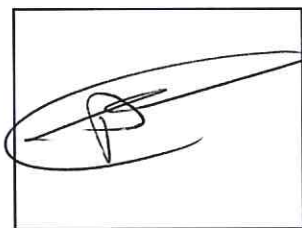
Jean-Pierre BRUN



Guy-Jean CAMBERLIN



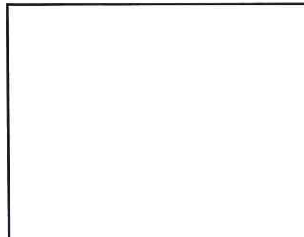
Béatrice CANADA



Alain COORNAERT



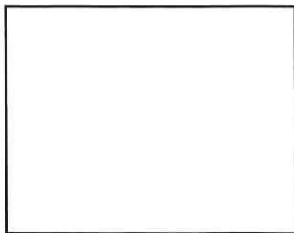
Lionel COUBRA



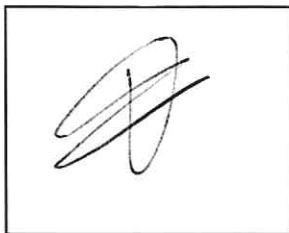
Benoît DARBO



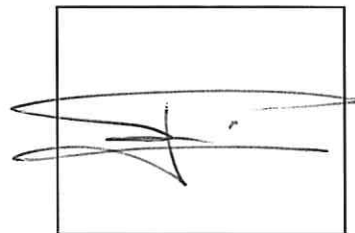
Sabrina DUBERN



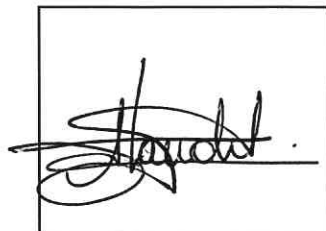
Mickaël GANTOIS



Frédéric GIL



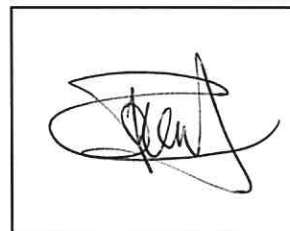
Aurore LAUDET



Damien OBRADOR



Eve PARENT



Josette VALLAU

